

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
SESSION 2025-2026

---

12 JUIN 2026

---

RAPPORT  
ANNUEL 2025 DU CONSEIL CONSULTATIF DES PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP

---

Conformément à l'article 5 du décret du 2 mars 2023 instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française, le rapport annuel 2025 du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances en date du 12 juin 2026.

# Conseil consultatif des personnes en situation de handicap

Rapport annuel • 2025



égalité des chances

 FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Table des matières

Préambule .....	2
Le Conseil : Missions et organisation interne .....	3
<b>Missions</b> .....	3
<b>Organisation interne</b> .....	3
Composition du Conseil .....	4
Activités du Conseil – 2025.....	5
<b>Réunions plénières</b> .....	5
<b>Production d’avis par le Conseil</b> .....	5
Rencontres.....	8
<b>Rencontres politiques</b> .....	9
<b>Rencontres avec les expertes et experts de terrains</b> .....	9
<b>Représentation du Conseil</b> .....	10
Conférence pour un accueil extrascolaire à Bruxelles .....	10
Premier salon sur le handicap intellectuel à Liège .....	10
25 ans de la Féma .....	10
Autres .....	10
État des lieux de la situation des personnes en situation de handicap dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	11
<b>Introduction</b> .....	11
<b>Compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles</b> .....	11
Enseignement obligatoire, supérieur et formation.....	11
Culture .....	13
Sport .....	14
Jeunesse .....	14
Autres .....	16
<b>Focus sur la compétence enseignement obligatoire</b> .....	16

## Préambule

L'année 2025 a marqué une étape importante dans la consolidation et la montée en puissance du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après une première année d'installation dans un contexte politique en profond renouvellement, le Conseil a pu, au cours de cet exercice, trouver sa vitesse de croisière, affiner ses méthodes de travail et renforcer son fonctionnement interne.

L'année 2025 a également été l'occasion pour le Conseil de développer et d'approfondir le dialogue avec les représentants politiques, tant au sein des cabinets ministériels qu'avec plusieurs députés. Ces échanges visaient à faire connaître ses missions et à le positionner comme un partenaire ressource, constructif et exigeant sur les questions de handicap.

Cette dynamique s'est traduite par la publication de nombreux avis au cours de l'année, dont plusieurs à l'initiative propre du Conseil. Celui-ci poursuit ainsi son travail de revue systématique et progressive des compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce choix méthodologique privilégie un processus approfondi et documenté à une production rapide mais superficielle, la qualité de l'analyse constituant une condition essentielle pour éclairer utilement la décision publique. Cette démarche se poursuivra en 2026, dans une logique de continuité.

Dans ce cadre, les moyens actuellement disponibles ont une incidence directe sur l'ampleur et le rythme des travaux du Conseil. Le présent rapport annuel ne peut dès lors prétendre à une analyse exhaustive de toutes les politiques concernées. C'est dans ce contexte que le Conseil a fait le choix de centrer le présent rapport annuel sur un thème spécifique, en lien avec son événement annuel. L'année 2025 est ainsi consacrée à la question de l'inclusion, de l'école à l'emploi, et aux risques que fait peser le manque d'inclusion au sein de notre système d'enseignement sur l'avenir socio-professionnel des enfants en situation de handicap. Dans un contexte où notre enseignement demeure largement ségréguant, ce rapport rend compte de témoignages de terrain et de points de vue d'experts exprimés sur cette problématique.

Notre système d'enseignement constitue en effet une clé de voûte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. En mettant en évidence les faiblesses et les risques existants, tout en identifiant des pistes d'amélioration, le Conseil entend contribuer, à son échelle, à une meilleure compréhension des enjeux et à une réflexion collective visant à renforcer le caractère inclusif de notre société.

***Loïc Sauvage***  
*Président du Conseil Consultatif  
des Personnes de situation de handicap  
de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

# Le Conseil :

## Missions et organisation interne

### **Missions**

Le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles (ci-après « le Conseil ») vise à assurer une représentation des personnes en situation de handicap (PSH) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, il veille en particulier au respect des principes inscrits dans la [Convention des droits des personnes handicapées \(.pdf\)](#), et à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, tel que prévu par la constitution à son article 22 ter.

L'avis préalable du Conseil est requis sur les avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant un impact sur les questions relatives aux personnes en situation de handicap. Il peut également rendre des avis et des études de sa propre initiative.

Le Conseil soumet annuellement au Gouvernement un rapport détaillant ses activités de l'année précédente, lequel est transmis au Parlement dans le mois suivant son dépôt. Ce rapport présente un état des lieux de la situation des personnes en situation de handicap au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans ses compétences.

### **Organisation interne**

La présidence du Conseil est assurée par Monsieur Loïc Sauvage et sa Vice-présidence par Madame Laëtitia Bogaert. Son secrétariat est assuré Léna Nguebeng, de la Direction de l'Égalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Composition du Conseil

	<b>Membre effectif, effective</b>	<b>Membre suppléant, suppléante</b>
<b>Société civile<sup>1</sup></b>	Christophe Deramaix	Clothilde Poucet
	Thomas Dabeux	Christelle Ninforge
	Laetitia Bogaert	Emmanuel Turco
	Loïc Sauvage	Frédérique Verhulst
	Marie-Florence Devalet	Ayden Delieux
	Cathy Gibson	Jean-Marie Huet
	Marc Dufour	
	Ouiam Messaoudi	Mélissa Antunes Cascao
<b>Cabinet Lescrenier</b>	Lore Poncin	Margaux Léonard
<b>Cabinet Galant</b>	Bernard Lietar	
<b>Cabinet Glatigny</b>	Fanny Constant	Jessica Staquet
<b>Cabinet Dolimont</b>	Nathalie Leboeuf	Clémence Deville
<b>Cabinet Coppieters</b>	Axel Van Weynendaele	Nicolas Majewski
<b>Cabinet Degryse</b>	Aurélie Brouwers	Marisa Andre Portela
<b>DGCA</b>	Joël Mathieu	Felicia Solis Ramirez
<b>UNIA</b>	Carole Van Basselaere	Camille Van Hove
<b>DGDE</b>	Christine Roisin	David Cornet
<b>ARES</b>	Elise Batsele Nathalie Thomas	Laurie Lucassen Joëlle Berrewaerts

<sup>1</sup> Les membres issus de la société civile ont été désignés via un arrêté du gouvernement de la communauté française : [Microsoft Word - 20240321s52479 \(2024\\_0163\).docx](#)

# Activités du Conseil – 2025

## Réunions plénières

Durant l'année 2025, le Conseil s'est réuni à 6 reprises pour des réunions plénières :

- Le 06/02/2025
- Le 10/04/2025
- Le 12/06/2025
- Le 04/09/2025
- Le 16/10/2025
- Le 27/11/2025

## Production d'avis par le Conseil

Le Conseil a la possibilité de rendre des avis au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ses missions. Ces avis peuvent être rendus d'initiative ou à la demande du gouvernement. Ils sont requis sur les avant-projets de décrets et d'arrêtés du Gouvernement ayant « un impact direct ou indirect sur les questions relatives aux personnes en situation de handicap »<sup>2</sup>.

En 2025, le Conseil a eu l'occasion de rendre 11 avis<sup>3</sup>.

N° de l'avis	Titre de l'avis	Sujet	Nature de l'avis
<a href="#">Avis n°1 (.pdf)</a>	Avis sur les propositions de loi visant à élargir les conditions de remboursement des prestations de logopédie	Cet avis porte sur 4 propositions de loi visant à améliorer l'accès aux prestations de logopédie en modifiant les critères de remboursement actuellement en vigueur	Avis sollicité par le ministre Y.Coppieters
<a href="#">Avis n°2 (.pdf)</a>	Position initiale du Conseil concernant la mise en chantier d'un projet de décret cadre « stratégie accessibilité »	Cet avis accueille favorablement l'initiative visant à engager une réflexion préliminaire en vue de l'adoption d'un décret-cadre	Avis sollicité par le ministre Y.Coppieters

<sup>2</sup> Conformément à l'article 3 du décret du mars 2023 instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française.

<sup>3</sup> Les avis sont accessibles sur le site internet de la Direction de l'Égalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il suffit de cliquer sur le numéro de l'avis dans la colonne de gauche du tableau sur y accéder.

		« Stratégie Accessibilité », et met en avant plusieurs points d'attention	
<a href="#">Avis n°3 (.pdf)</a>	Plan prévention – promotion de la santé	Cet avis vise à émettre des recommandations quant aux politiques à amplifier et/ou à développer en matière de prévention et de promotion de la santé au niveau transversal, et singulièrement, pour les compétences de la FW-B	Avis sollicité par le ministre Y.Coppieters
<a href="#">Avis n°4 (.pdf)</a>	Vers un enseignement supérieur inclusif pour les personnes en situation de handicap	Cet avis formule des recommandations en faveur d'un enseignement supérieur inclusif pour les personnes en situation de handicap à travers trois axes majeurs : planification transversale vers l'inclusion, vie étudiante et rôle sociétal de l'enseignement supérieur	Avis d'initiative du Conseil
<a href="#">Avis n°5 (.pdf)</a>	La protection de nos valeurs face aux tentatives de coercition étrangère sur les politiques de diversité, équité et inclusion	Cet avis insiste sur l'importance des politiques de diversité comme levier fondamental pour construire une société plus inclusive, équitable et représentative	Avis d'initiative du Conseil
<a href="#">Avis n°6 (.pdf)</a>	Avis n° 2025/12 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et de la Plateforme des conseils d'avis handicap relatif à la transposition en droit belge de la Directive européenne 2024/2841	Cet avis souligne une série de considérations relatives à l'introduction des cartes EDC et EPC, et	Avis rendu par la Plateforme à la demande du ministre de la Protection des consommateurs,

	relative à l'introduction de la carte européenne pour les personnes en situation de handicap et de la carte européenne de stationnement pour les personnes en situation de handicap, ainsi que son extension aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un État membre 2024/2842	pose également plusieurs questions	de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Égalité des chances.
<a href="#">Avis n°7 (.pdf)</a>	Avis n° 2025/10 de la plateforme interfédérale des conseils d'avis handicap relatif à la réduction des moyens consacrés à Unia par l'accord fédéral de coalition gouvernementale 2025 - 2029	Cet avis déplore la réduction brutale des moyens du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia) et insiste sur le caractère essentiel de ses missions	Avis rendu d'initiative par la plateforme interfédérale des conseils consultatifs handicap
<a href="#">Avis n°8 (.pdf)</a>	Vers un enseignement obligatoire inclusif pour les élèves en situation de handicap	Cet avis formule des recommandations en faveur d'un enseignement ordinaire plus inclusif, d'un enseignement spécialisé décloisonné et de qualité ainsi que des recommandations transversales.	Avis d'initiative du Conseil
<a href="#">Avis n°9 (.pdf)</a>	Avis n° 2025/x du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et de la Plateforme des conseils d'avis handicap relatif à l'impact des réformes fédérales en matière d'emploi sur les personnes en situation de handicap.	Cet avis exprime l'inquiétude de la plateforme quant au caractère indiscriminé du projet de loi-programme réformant la réglementation relative aux allocations de chômage, ignorant les réalités spécifiques auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap	Avis rendu d'initiative par la plateforme interfédérale des conseils consultatifs handicap

<a href="#">Avis n°10</a>	Avis n° 2025/22 de la plateforme des conseils d'avis handicap sur la nécessité de lui attribuer un statut juridique et un secrétariat spécifique et permanent.	Cet avis insiste sur l'importance d'attribuer un secrétariat spécifique et permanent à la plateforme rassemblant les conseils d'avis fédéral et fédérés ainsi que le conseil d'avis au niveau européen et international	Avis rendu d'initiative par la plateforme interfédérale des conseils consultatifs handicap
<a href="#">Avis n°11</a>	Avis du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2014 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques de la Communauté française	Cet avis fournit des recommandations afin que ce projet de décret réponde davantage aux exigences de non-discrimination et d'accessibilité universelle	Avis sollicité par la ministre J.Galant
<a href="#">Avis n°12</a>	Avis n° 2025/21 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et de la Plateforme des conseils d'avis handicap relatif à la transposition en droit belge et à l'entrée en vigueur de la directive européenne (UE) 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité des produits et des services, plus connue sous le nom <i>d'European Accessibility Act (EAA)</i>	Cet avis plaide en faveur d'une transposition ambitieuse de la directive. Il émet une série de recommandations à cet égard	Avis rendu d'initiative par la plateforme interfédérale des conseils consultatifs handicap

## Rencontres

Cette année, le Conseil a poursuivi la dynamique d'échanges entamée en 2024, tant avec les acteurs et actrices politiques qu'avec ceux et celles de terrains. Cette démarche a pour but de recueillir et centraliser les informations pertinentes nécessaires au fonctionnement du conseil, mais aussi de créer des relations de travail constructives avec ces acteurs sur le long terme.

## Rencontres politiques

### Échanges avec des députés et députées

Le président du Conseil a entrepris des démarches auprès de députés et députées de tous les groupes politiques. Des réponses à ses sollicitations sont vite arrivées, en particulier de la part des Engagés et du PS. Les écolos ont également fait preuve d'intérêt. Le constat général est que le Conseil n'est pas encore suffisamment connu par les députés mais une fois connu, un intérêt de collaborer est souvent exprimé. Cet intérêt a surtout été marqué pour l'enseignement et l'enseignement supérieur, notamment sur la question des recours. Un intérêt existe également sur la question des transitions d'une étape à l'autre (petite enfance, enseignement, supérieur ou professionnel).

## Rencontres avec les expertes et experts de terrains

### Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Cette année, le Conseil a échangé à plusieurs reprises avec l'office de la naissance et de l'enfance. Un premier contact a été établi le 05/01. Le Bureau a eu une réunion avec trois interlocutrices de l'ONE, dont la « task force accessibilité » de l'organisme. L'ONE a pu faire part de sa politique en matière d'inclusion, qui est générique et inclue le sujet du handicap dans la thématique de la diversité. Le 16 octobre 2025, la coordinatrice a participé à une réunion plénière du Conseil pour présenter plus en détail le travail de l'ONE en matière d'accessibilité.

### Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (Cawab)

Le directeur du Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles est venu présenter, lors de la réunion plénière du Conseil du 16 octobre, l'avis du Cawab sur la stratégie accessibilité du ministre Yves Coppieters. Il a communiqué au Conseil les points qui semblent positifs au CAWAB, comme ceux requérant une certaine attention.

### Enseignement

Plusieurs prises de contact ont été réalisées afin d'identifier les différents acteurs travaillant sur l'enseignement inclusif au sein de l'administration FW-B (Conseil enseignement spécialisé, Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif, Wallonie-Bruxelles Enseignement, etc.). Le 3 avril, le président du Conseil a rencontré le bureau de la Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif (CESI) le jeudi 3 avril. Le président du Conseil a d'ailleurs participé à la journée annuelle de la CESI. Plusieurs membres du Conseil ont assisté à l'évènement « Enseignement spécialisé – 55 ans d'histoire, 20 ans du décret de l'enseignement spécialisé » le 19 mai à Louvain-la-Neuve. Cette année, différents échanges ont eu lieu entre le Conseil et le cabinet Glatigny au sujet des pôles territoriaux. Le président du conseil a présenté le Conseil à l'occasion d'une réunion du Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBs)

### Forum des jeunes

La chargée de communication pour le Forum des jeunes a présenté au Conseil, lors de sa réunion plénière du 12 juin, les principaux résultats de l'avis inclusion du forum des jeunes, au regard du handicap. L'avis présenté est intéressant car il met en avant différents aspects, et pas

uniquement le handicap. Il veille à garantir à ce que la plupart des jeunes soient représentés dans une perspective intersectionnelle et ce, dans un contexte où l'on manque de ressources sur les jeunes. Unia a demandé qu'il intègre l'équality data hub. Plusieurs membres du Conseil ont été interpellés par le pourcentage de jeunes se disant en situation de handicap au sein de l'étude menée. Ce faible taux peut être lié au refus d'une « étiquette handicap ».

## **Représentation du Conseil**

### **Conférence pour un accueil extrascolaire à Bruxelles**

Le 23/01, plusieurs membres du Conseil ont participé à une conférence pour un accueil extrascolaire à Bruxelles. Le constat de départ est le suivant : de nombreux enfants en situation de handicap n'ont pas encore accès à l'ensemble de leurs droits : ils sont nombreux et nombreuses à ne pas pouvoir jouir du droit au loisir, pourtant essentiel pour chaque enfant. Face à ce constat, Badje, la Ligue des Droits de l'Enfant et Luape ASBL ont rédigé une série de recommandations afin de garantir ce droit à tous les enfants bruxellois.

### **Premier salon sur le handicap intellectuel à Liège**

Inclusion asbl, membre du Conseil, a organisé le 27 septembre le premier salon sur le handicap intellectuel à Liège en collaboration avec « L'univers de RAPH' ». Le Conseil y a été représenté via son président.

### **25 ans de la Féma**

Le 7 octobre, la Fédération Multisports Adaptés (Féma) a célébré ses 25 ans d'existence. Cette étape importante a permis de renouveler l'engagement de la Féma en faveur du sport et des loisirs pour tous et toutes. À cette occasion, la Féma devient Sportéa. Ses statuts vont changer pour plus d'ouverture. Le Conseil y a été représenté via son président.

### **Autres**

Pendant cette période, le Conseil a également été représenté dans les contextes extérieurs suivants :

- Plateforme des Conseils consultatifs handicap de Belgique
- Groupe de travail interne - Salon de l'accessibilité 2025 Ministère FW-B
- Jury de sélection des projets « pédagogiques » de Cap48

# État des lieux de la situation des personnes en situation de handicap dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

## Introduction

Le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap a pour mission de faire état, sur une base annuelle, de la situation des personnes en situation de handicap en Communauté française, dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre par cette dernière de la Convention des Nations Unies.

Dans les pages qui vont suivre, une première partie souligne des éléments que le Conseil considère comme pertinents à rapporter au Gouvernement pour l'année 2025.

Une seconde partie approfondit la situation des personnes en situation de handicap exclusivement dans la compétence enseignement. Ce, à travers la restitution d'un événement organisé par le Conseil à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées, en collaboration avec le Conseil wallon des personnes en situation de handicap.

## Compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

### Enseignement obligatoire, supérieur et formation

Depuis une quinzaine d'années, de nombreuses voix s'élèvent pour qu'un véritable enseignement inclusif voit le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Malgré quelques initiatives qui se sont développées ces dernières années – comme les classes à visées inclusives – et des budgets pourtant conséquents consacrés à ses deux systèmes d'enseignement, spécialisé et ordinaire, la FW-B peine à transformer en profondeur son système scolaire afin de le rendre plus inclusif. D'une part, l'accès à un accompagnement adapté pour poursuivre une scolarité inclusive dans l'enseignement ordinaire est extrêmement complexe à mettre en place<sup>4</sup> et relève le plus souvent du parcours du combattant pour les familles.

D'autre part, l'enseignement spécialisé reste extrêmement cloisonné et ne répond pas toujours aux attentes des familles, notamment en termes d'inclusion et de mixité, d'accessibilité géographique et/ou d'ambition concernant les apprentissages de leurs enfants. Son personnel enseignant fait également face à d'importantes difficultés<sup>5</sup>. D'où une hausse régulière du nombre d'enfants déclarés en Instruction En Famille (IEF) en Belgique. Esenca a mené cette année une

---

<sup>4</sup> À ce sujet, voir l'analyse [« Inclusion scolaire à Bruxelles : entre pratiques de terrain et cadres flamands, le regard d'une éducatrice »](#) d'Esenca, qui offre un éclairage précieux sur les enjeux de l'inclusion scolaire vécue au quotidien, bien au-delà des discours institutionnels. Son expérience montre à quel point les parcours d'accompagnement sont complexes, imbriquant dispositifs, métiers, réseaux, acteurs, et surtout, réalités humaines.

<sup>5</sup> [« Derrière les murs des écoles, la détresse grandit » : plus de 300 acteurs de l'enseignement spécialisé alertent sur une « crise silencieuse » - RTL Info](#) ; [La ministre Glatigny face aux acteurs de terrain | Vedia](#)

étude sur le sujet, dans laquelle elle souligne l'ambivalence de l'IEF, entre choix, nécessité et acceptation<sup>6</sup>.

Or, le handicap est l'un des principaux critères de discrimination dans l'enseignement. Actuellement, les élèves en situation de handicap – sensoriel, moteur et/ou cognitif – et ayant des besoins spécifiques sont encore trop souvent victimes de discrimination lorsqu'ils souhaitent poursuivre leur scolarité dans un établissement d'enseignement ordinaire. Plusieurs facteurs expliquent ces difficultés : le manque de moyen dédié à de l'accompagnement humain, le cadre légal trop rigide et la culture de l'enseignement trop peu tournée vers les pratiques inclusives.

Dans ce contexte, le libre choix des familles, pourtant garanti par la Constitution, n'est pas assuré.

Pourtant, plusieurs signaux d'alerte très sérieux ont été envoyés à la FW-B pour l'appeler à se mettre en marche :

- 2014 : premières recommandations du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (Comité ONU) ;
- 2016 : adoption par le Comité ONU de l'Observation générale n°4 sur le droit à l'éducation inclusive ;
- Février 2021 : première condamnation du Comité européen des droits sociaux, dénonçant le manque d'inclusion des élèves en situation de handicap intellectuel ;
- Juin 2023 : la Cour constitutionnelle annule certaines dispositions du décret « pôles territoriaux », les jugeant discriminatoires à l'égard des enfants en situation de handicap intellectuel ;
- Septembre 2024 : le Comité ONU formule, dans ses Observations finales adressées à la Belgique, de nouvelles critiques sur les faiblesses persistantes du système scolaire (voir ci-dessous).

Ces alertes sont très sérieuses et notre Conseil appelle donc le Gouvernement à prendre rapidement des mesures afin de soutenir la scolarité inclusive. Ainsi, le Conseil a publié [un avis dans lequel il formule des recommandations](#) pour un enseignement ordinaire plus inclusif, pour un enseignement spécialisé décloisonné et de qualité ainsi que des recommandations transversales.

Le Conseil considère également que l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur constitue non seulement une exigence éthique, mais également une obligation institutionnelle inscrite dans les principes fondamentaux d'égalité des chances et de non-discrimination. Garantir un accès équitable, effectif et de qualité à l'enseignement supérieur pour toutes les personnes en situation de handicap relève, à cet égard, d'une nécessité à la fois sociale, politique et éducative.

Le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, adopté il y a plus de dix ans, a marqué une avancée notable dans la reconnaissance des droits des étudiantes et étudiants en situation de handicap. Toutefois, dans le contexte actuel de révision et d'évaluation parlementaire de ce décret, le Conseil souhaite mettre en évidence certaines faiblesses de ce décret. En particulier,

---

<sup>6</sup> « [Regards croisés sur les écoles à domicile et les enfants aux besoins spécifiques. Une dynamique un mutation, entre choix, nécessité et adaptation](#) ».

le texte souffre d'un manque de transversalité : en se concentrant principalement sur les aménagements destinés au public étudiant, il fait l'impasse sur une vision institutionnelle intégrée de l'inclusion.

Or, une politique inclusive cohérente doit être envisagée comme une dynamique systémique et collective, fondée sur une stratégie globale et planifiée. Cette stratégie doit mobiliser toutes les parties prenantes de l'enseignement supérieur : équipes pédagogiques, personnels administratifs, services de support, instances de gouvernance et organes décisionnels. L'inclusion doit devenir une culture institutionnelle partagée, au cœur des missions fondamentales de l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, le Conseil rappelle que les obligations juridiques en matière d'inclusion et de mise en œuvre d'aménagements raisonnables se sont renforcées au fil des années, tant au niveau national qu'international. Qu'il s'agisse de la législation belge, des normes européennes ou de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ces textes nous poussent à enclencher une transition vers une société inclusive pour les personnes en situation de handicap. Cette transition ne peut être laissée au hasard ou traitée de manière réactive. Elle doit être encadrée, structurée et anticipée. En conséquence, dans le contexte de l'enseignement supérieur, les établissements ont la responsabilité de planifier dès aujourd'hui cette transition.

Par ailleurs, au-delà de leurs responsabilités internes, les établissements d'enseignement supérieur exercent également un rôle sociétal fondamental dans la formation initiale des futures professionnelles et futurs professionnels de tous les secteurs. Il leur revient de préparer ces publics aux réalités de la diversité humaine, en intégrant de manière explicite les enjeux de l'inclusion et du handicap dans les curricula, les pratiques pédagogiques et les cadres d'évaluation. Former à l'inclusion, c'est participer à la construction d'un monde plus juste, où chaque personne, quelle que soit sa situation, peut exercer pleinement ses droits et participer à la vie sociale, économique et culturelle. Cette responsabilité éducative élargie constitue un levier essentiel pour faire progresser l'inclusion dans l'ensemble de la société.

C'est dans ce contexte que le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap a formulé des recommandations dans son [avis « Vers un enseignement supérieur inclusif pour les personnes en situation de handicap »](#), dans le but de renforcer la portée, la cohérence et l'effectivité des politiques inclusives dans l'enseignement supérieur.

## Culture

L'observatoire des politiques culturelles a publié, en novembre 2025, sa troisième enquête décennale réalisée dans le secteur muséal<sup>7</sup>. L'accessibilité physique fait partie des thématiques investiguées. Il témoigne de quelques avancées dans le domaine. Par exemple, les musées subventionnés ont davantage recours à la certification Access-i que les musées non subventionnés (49% contre 24%). Celle-ci évalue l'accessibilité des infrastructures, des événements et des services aux personnes en situation de handicap. Autre exemple, le personnel déclare être aujourd'hui mieux formé, et davantage à même de recevoir un public sourd.

---

<sup>7</sup> [Etudes N 19 web.pdf](#)

Pour autant, de façon générale, l'accessibilité physique des personnes en fauteuil s'avère insuffisante. Ainsi, 41% des musées sont peu ou pas adaptés à elles<sup>8</sup>. Les infrastructures restent perfectibles pour les personnes en situation de handicap visuel, malgré une avancée entre 2014 et 2024 : 62% des musées sont peu ou pas adaptés aux personnes malvoyantes ou non-voyantes<sup>9</sup>.

En juin 2025, le gouvernement wallon a annoncé aux organisateurs fin juin 2025 la réduction, voire la suppression des subsides liés à l'accessibilité. Or, les personnes en situation de handicap avaient peu pris leurs places aux côtés des autres festivaliers, dans le cadre des grands festivals de musique ayant vu le jour durant la saison estivale en Fédération Wallonie-Bruxelles ces trente dernières années. Essenca a publié cette année une analyse dans laquelle elle s'interroge sur les conséquences de la suppression des subsides liés à l'accessibilité des festivals sur les personnes en situation de handicap<sup>10</sup>.

Pourtant, le droit à la participation à la vie culturelle est inscrit dans la convention internationale des droits des personnes handicapées<sup>11</sup>. C'est la raison pour laquelle le conseil a remis, en commun avec la plateforme des conseils consultatifs, [un avis relatif à l'introduction de la carte européenne pour les personnes en situation de handicap](#). Celle-ci offre des avantages en matière de participation aux activités culturelles, sportives et de loisirs. La plateforme s'est également prononcée sur les modalités de transposition de la directive européenne sur l'accessibilité<sup>12</sup>, dans le cadre de son [avis relatif à la transposition en droit belge et à l'entrée en vigueur de la directive européenne \(UE\) 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité des produits et des services, plus connue sous le nom d'European Accessibility Act \(EAA\)](#). Des initiatives comme celle mise en œuvre par le Trinkhall Museum et l'asbl La lumière, visant à rendre des œuvres accessibles au toucher grâce à un dispositif tactile innovant<sup>13</sup> sont à encourager.

## Sport

Une enquête sur l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles a été lancée en 2025, en collaboration avec sportéa (anciennement FéMA), l'AVIQ, Phare, la Cocof, Sciensano et la LHF, l'administration de la FW-B. Elle vise à mieux comprendre les habitudes sportives des personnes en situation de handicap, leurs motivations et les freins à leur pratique.

## Jeunesse

Dans le cadre de son avis [« À l'écoute des jeunes pour une société plus juste et inclusive »](#), le forum des jeunes a consulté 1192 jeunes âgés de 16 à 30 ans dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi eux et elles, 7% (81 personnes) se sont identifiés comme étant en situation de

---

<sup>8</sup> [Les musées, toujours trop éloignés du handicap - Le Soir](#)

<sup>9</sup> Idem

<sup>10</sup> [« Suppression des subsides liés à l'accessibilité des festivals : quelles conséquences pour les personnes en situation de handicap »](#), Essenca.

<sup>11</sup> [Convention relative aux droits des personnes handicapées | OHCHR](#), article 30

<sup>12</sup> [Directive sur l'accessibilité : un pas en avant pour une société plus inclusive | Newsroom SPF Economie](#)

<sup>13</sup> [Quand l'art se touche ! | QU4TRE](#)

handicap (troubles de l'apprentissage et de l'attention, troubles de la santé mentale, maladies invalidantes, handicaps invisibles, etc.). À la question « Est-ce qu'il y a des situations dans lesquelles tu t'es déjà senti·e désavantagé·e, discriminé·e ou as-tu déjà ressenti des sentiments négatifs (malaise, honte, colère ou insécurité) ? », 82% ont répondu oui. Ces situations se produisent dans le cadre de leurs études (51%), dans l'espace public (47%) et dans les transports en commun (33%). Les principaux facteurs explicatifs dégagés sont les suivants :

- L'existence de préjugés et de discriminations
- La méconnaissance de ses droits
- Des difficultés d'accès et de compréhension de l'information
- Des infrastructures inadaptées

Face à ces constats, le forum des jeunes a formulé des recommandations, qui semblent pertinentes aux yeux du Conseil :

- Faire appliquer les droits et simplifier les démarches administratives d'aides et rendre accessible cette information vers les jeunes concerné·e·s.
- Développer la littératie en santé organisationnelle (utiliser davantage de pictogrammes et d'écrans afin d'améliorer l'accessibilité des services publics dans les lieux physiques mais aussi en ligne). Utiliser le FALC.
- Rendre effective l'application des aménagements raisonnables dans l'enseignement
- Renforcer le soutien aux services d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement
- Renforcer la formation des professionnel·le·s en contact avec des jeunes concernant les troubles de l'apprentissage et du comportement et les différentes manières de construire la relation pédagogique (communication non-violente, empathie et bienveillance, pédagogie active...); les mécanismes discriminatoires (notamment liés au handicap), avec un point d'attention sur l'intersectionnalité.
- Favoriser la collaboration avec des associations expertes de l'inclusion des jeunes en situation de handicap.
- Informer les jeunes sur ces discriminations
- Rendre plus accessibles les infrastructures publiques, comme les écoles ou les espaces de loisirs.
- Faire participer les jeunes (et les organes de représentation existants) aux processus décisionnels qui les concernent.
- Favoriser la représentation des jeunes dans leur diversité, dans la société. Par exemple, dans les médias.
- Équiper les infrastructures des écoles et des espaces de loisirs (lieux culturels, sportifs, etc.) de rampes, de quais à la même hauteur que le transport (chaises roulantes, poussettes, etc.) et d'ascenseurs fonctionnels et les sécuriser (zones 30)
- Indiquer plus clairement les places réservées pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans tous les espaces publics (transport en commun, espaces de loisirs, etc.).

## Autres

De façon générale, en 2025, le sujet des aidants et aidantes-proches a beaucoup fait parler de lui<sup>14</sup>. Une jurisprudence européenne du 11 septembre<sup>15</sup> impose l'obligation de prévoir des aménagements raisonnables par association. Cette jurisprudence fait écho à l'importance de représenter les familles à un niveau politique<sup>16</sup>, sans jamais oublier la voix des personnes concernées en premier lieu<sup>17</sup>.

Un plaidoyer est de plus en plus réalisé sur l'importance des handicap invisibles<sup>18</sup>, trop souvent silencieux.

Depuis plusieurs années, le handicap reste le premier critère de signalement pour discrimination auprès d'UNIA<sup>19</sup>. À l'heure où cette institution voit son financement diminué de 25%, son travail est plus que jamais nécessaire. Le Conseil a partagé sa préoccupation dans le cadre d'un [avis commun de la plateforme des conseils consultatifs relatif à la réduction des moyens consacrés à Unia par l'accord fédéral de coalition gouvernementale 2025 – 2029](#). Ces derniers s'accordent sur une chose : toutes les missions actuelles d'Unia sont essentielles car elles contribuent à réduire les discriminations et à assurer un mouvement d'égalisation des droits. Ses missions d'informations, de sensibilisation et de recherche restent essentielles car notre société n'est pas naturellement égalitaire. Au-delà de l'instruction des signalements, il est absolument nécessaire de lui réserver la prérogative d'analyser les phénomènes de société afin que le politique à son tour prenne les mesures nécessaires au maintien du bon fonctionnement démocratique et du respect des droits humains.

## Focus sur la compétence enseignement obligatoire

### 1. Rappel et synthèse du colloque

« L'inclusion, de l'école à l'emploi » (11 décembre 2025)

Le colloque « L'inclusion, de l'école à l'emploi », organisé conjointement par le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, s'est tenu le 11 décembre 2025 dans le cadre de la Journée internationale des droits des personnes handicapées. Cette journée avait pour objectif de mettre en lumière les réalités de terrain, d'alimenter la réflexion des décideurs politiques et de questionner, de manière transversale, les mécanismes d'exclusion persistants

---

<sup>14</sup> [Semaine des aidants-proches : plusieurs dizaines d'activités organisées à Bruxelles - BX1](#)

<sup>15</sup> <https://www.unia.be/fr/legislation-et-jurisprudence/jurisprudence/cour-de-justice-de-l-union-europ%C3%A9enne-11-septembre-2025>

<sup>16</sup> ['Ecouter les familles pour des politiques plus ajustées' : Inclusion, l'ASBL qui milite pour les droits des personnes touchées par le handicap intellectuel - RTBF Actus](#)

<sup>17</sup> [Donner son avis n'est pas un privilège, mais un droit fondamental... y compris pour les personnes handicapées - RTBF Actus](#)

<sup>18</sup> [Un regard neuf sur le handicap invisible en Wallonie et à Bruxelles : "100 % méritent d'être compris" - BX1 ; Le tournesol : un symbole pour les handicaps invisibles | Iriscare](#)

<sup>19</sup> [Journée internationale des personnes handicapées 2025 | Unia](#)

entre notre système d'enseignement et l'accès à l'emploi.

### **Témoignages de terrain : une inclusion encore largement théorique**

Les témoignages de la matinée ont mis en évidence des situations particulièrement interpellantes, révélatrices des limites structurelles de notre système d'enseignement obligatoire.

Caroline Fafchamps, enseignante dans l'enseignement spécialisé et mère d'un enfant présentant un handicap moteur sévère sans langage oral, a livré un témoignage marquant sur la « bienveillance maltraitante » encore à l'œuvre dans notre enseignement. Elle a décrit un système qui, sous couvert de protection, sous-stimule les enfants en situation de handicap, évalue leurs capacités motrices plutôt que leurs apprentissages, et développe des pratiques relevant du validisme scolaire. Son témoignage met en évidence des obstacles majeurs : absence de cadre clair en enseignement spécialisé de forme 4, manque d'adaptations en secondaire, procédures de recours complexes et peu accessibles, ainsi qu'une orientation parfois imposée vers des filières ne correspondant ni aux capacités ni au projet de vie de l'élève. La question posée par son fils – « Pourquoi est-ce si difficile d'être élève quand on n'a pas de langage oral ? » – résume à elle seule l'échec d'un système qui ne parvient pas à garantir le droit fondamental d'apprendre.

Le parcours de Mucyo Mukeshimana, élève puis étudiant malvoyant, a illustré la discontinuité des accompagnements et la fragilité des parcours inclusifs. Déscolarisé dans son pays d'origine, puis orienté vers l'enseignement spécialisé en Belgique, il a souligné le rôle déterminant des outils technologiques et des compétences acquises tardivement pour accéder à l'autonomie. Son témoignage a également mis en évidence les effets délétères d'une surprotection, qui entrave l'autodétermination et retarde l'accès à une vie sociale et professionnelle autonome.

Marie Raout, mère d'un enfant présentant un handicap lourd et multifactoriel, a quant à elle montré que l'inclusion dans notre enseignement ordinaire est possible, mais reste trop dépendante de l'investissement privé des familles. Le parcours de son fils, rendu possible grâce à un accompagnement entièrement financé par un fonds privé, met en lumière une réalité préoccupante : des projets inclusifs porteurs existent, mais sans reconnaissance ni soutien institutionnel. Elle rappelle avec force que l'inclusion est un droit et non un privilège, et que l'absence d'inclusion a des conséquences directes sur la capacité des parents à maintenir une activité professionnelle.

Le témoignage de Pauline Glissen, directrice de l'asbl Surdimobile, a offert une perspective à long terme sur les effets cumulatifs des politiques éducatives. À travers un récit à rebours, elle a montré combien l'accès à l'interprétation en langue des signes, la continuité des aménagements raisonnables et l'ouverture des institutions ont conditionné sa réussite scolaire, académique et professionnelle. Son intervention a également mis en évidence une régression préoccupante de l'offre d'interprétation en langue des signes dans l'enseignement secondaire, renforçant le sentiment d'insécurité des jeunes sourds quant à leur avenir.

## **Expertises : constats convergents sur l'échec systémique**

Les interventions des expertes et experts ont confirmé, sur un plan scientifique et institutionnel, les constats issus des témoignages.

Magali Ngawa, neuropsychologue, a décrit un contexte qu'elle qualifie de « maltraitant » pour les familles, marqué par une surcharge administrative, une saturation des services d'accompagnement et un décalage persistant entre les besoins des élèves et les réponses apportées. Elle a rappelé les recommandations du Comité des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées, notamment l'obligation de planifier la transition vers un enseignement inclusif, de former le personnel éducatif et de garantir des aménagements raisonnables effectifs. Elle a insisté sur le lien fondamental entre bien-être émotionnel et apprentissages, soulignant que le stress et l'insécurité bloquent les processus cognitifs.

Éric Willaye, professeur d'université, a centré son intervention sur la transition vers l'âge adulte, soulignant l'absence de continuité entre notre enseignement obligatoire et la vie adulte. Il a rappelé l'importance des Plans Individuels de Transition (PIT), obligatoires dans l'enseignement spécialisé secondaire, mais inexistantes dans l'enseignement ordinaire. Il a mis en évidence les faiblesses de la formation des enseignants aux questions du handicap et à la collaboration avec les familles, ainsi que la nécessité d'un pilotage transversal et coordonné des parcours.

Les représentants de l'AVIQ ont, quant à eux, présenté les dispositifs existants en matière d'accompagnement vers l'emploi, confirmant que de nombreux outils sont mobilisables après la scolarité, mais trop rarement articulés en amont avec les parcours scolaires. Les échanges avec la salle ont enfin mis en évidence des préoccupations récurrentes : discriminations à l'emploi, sous-signalisation, effets en cascade des refus d'aménagements raisonnables, décalage entre les discours politiques et les moyens effectifs, et sentiment d'urgence partagé.

## **2. Constats**

Les échanges du colloque « L'inclusion, de l'école à l'emploi », mis en regard avec l'analyse développée dans l'avis du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap sur l'enseignement obligatoire, font apparaître une série de constats convergents et préoccupants. Ces constats ne relèvent pas de situations isolées, mais traduisent des dysfonctionnements structurels de notre système d'enseignement.

### **2.1. Un système d'enseignement encore largement ségrégué**

Malgré les engagements internationaux de la Belgique et les évolutions normatives récentes, notre système d'enseignement demeure fondamentalement organisé autour d'une logique de séparation entre enseignement ordinaire et enseignement spécialisé. La Belgique figure toujours parmi les États membres de l'Union européenne présentant la proportion la plus élevée d'élèves orientés vers l'enseignement spécialisé, ce qui constitue un signal d'alerte majeur au regard du droit à l'éducation inclusive.

Les témoignages entendus lors du colloque illustrent les effets concrets de cette ségrégation : orientations précoces vers des filières spécialisées, parfois en décalage avec les capacités cognitives ou les aspirations des élèves, faible porosité entre les filières et absence de véritables

passerelles vers l'enseignement ordinaire. Cette organisation cloisonnée limite la mixité, entretient des représentations stéréotypées du handicap et contribue à une faible ambition pédagogique pour une partie des élèves concernés.

## **2.2. Un accès à l'inclusion encore conditionné au parcours du combattant des familles**

Le colloque a mis en évidence le rôle central – et souvent épuisant – joué par les familles dans la construction des parcours inclusifs. L'accès à une scolarité inclusive dans notre enseignement ordinaire reste trop souvent conditionné à la capacité des parents à se mobiliser, à maîtriser des démarches complexes, voire à financer eux-mêmes des accompagnements.

Les obstacles sont multiples : procédures administratives lourdes, manque d'informations accessibles sur les droits et les recours, refus d'inscription dans l'ordinaire insuffisamment motivés, et délais incompatibles avec les besoins immédiats des enfants. Comme le souligne l'avis du Conseil, cette situation porte atteinte au libre choix des familles, pourtant garanti par la Constitution, et crée des inégalités majeures entre celles disposant de ressources sociales, financières ou culturelles suffisantes et les autres.

## **2.3. Une formation insuffisante des professionnels de l'enseignement**

Un constat transversal, largement partagé lors du colloque, concerne l'insuffisance de la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes à l'accueil des élèves à besoins spécifiques. Ni la diversité des handicaps, ni la mise en œuvre des aménagements raisonnables, ni la collaboration avec les familles ne font l'objet d'un apprentissage systématique au cours des parcours de formation.

Cette lacune structurelle place les équipes éducatives dans une situation de grande vulnérabilité. Elle alimente un sentiment d'impuissance, favorise des pratiques d'exclusion par défaut et conduit parfois à des décisions prises davantage par crainte – notamment du regard de l'inspection – que sur la base des besoins réels des élèves. L'avis du Conseil souligne que cette absence de formation constitue un frein majeur au développement d'une école véritablement inclusive et cohérente avec les obligations internationales de la Belgique.

## **2.4. Des aménagements raisonnables encore perçus comme une contrainte**

Bien que les aménagements raisonnables constituent un droit, leur mise en œuvre reste hétérogène et souvent contestée sur le terrain. La notion même de « raisonnable » tend à être utilisée pour justifier des refus, sans analyse approfondie de l'impact de ces décisions sur les parcours scolaires, le bien-être des élèves et la charge pesant sur les familles.

Les échanges du colloque ont mis en évidence les effets en cascade de ces refus : décrochage scolaire, réorientations subies, dégradation de la santé mentale des enfants et de leurs parents, et, à terme, exclusion du marché de l'emploi. Comme le rappelle l'avis du Conseil, l'absence ou l'insuffisance d'aménagements raisonnables constitue une forme de discrimination.

## **2.5. Un manque de continuité entre enseignement obligatoire et vie adulte**

Un autre constat majeur concerne l'absence de vision systémique et de continuité entre notre enseignement obligatoire, la transition vers l'âge adulte et l'accès à l'emploi. Les dispositifs existants – tels que les Plans Individuels de Transition dans l'enseignement spécialisé – restent largement cantonnés à certaines filières et n'existent pas dans l'enseignement ordinaire.

Cette absence d'anticipation fragilise les parcours et accroît le risque de ruptures à des moments clés, notamment à la fin de la scolarité obligatoire. Les expertises présentées lors du colloque ont souligné que ces ruptures ne sont pas seulement individuelles, mais le produit d'un système insuffisamment coordonné, dans lequel les politiques éducatives, sociales et d'emploi peinent à dialoguer entre elles.

## **2.6. Un décalage persistant entre engagements, discours et réalités de terrain**

Enfin, le colloque a mis en lumière un décalage préoccupant entre les engagements internationaux et constitutionnels de la Belgique, les discours politiques en faveur de l'inclusion, et les réalités vécues sur le terrain. Les recommandations répétées du Comité des Nations Unies, les décisions juridictionnelles récentes et les constats des acteurs de terrain convergent pourtant vers un même diagnostic : notre système d'enseignement ne garantit pas encore, de manière effective, le droit à une éducation inclusive pour les élèves en situation de handicap.

Ce décalage nourrit un sentiment de lassitude, voire de perte de confiance, tant chez les familles que chez les professionnels et les personnes concernées. Il appelle à dépasser une approche fragmentée ou ponctuelle de l'inclusion pour s'inscrire dans une transformation progressive, cohérente et transversale de notre système d'enseignement obligatoire.

## **3. Orientations et pistes d'amélioration pour transformer notre système d'enseignement**

Les constats développés ci-dessus mettent en évidence les limites structurelles de notre système d'enseignement obligatoire en matière d'inclusion. Ils appellent une réponse qui dépasse l'ajustement ponctuel de dispositifs existants pour s'inscrire dans une transformation progressive, cohérente et systémique, telle que préconisée par l'avis du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap relatif à l'enseignement obligatoire.

### **3.1. Faire de l'inclusion scolaire un levier d'accès à l'emploi et à la participation sociale**

Le caractère encore largement ségrégué de notre système d'enseignement produit des effets durables sur les trajectoires de vie : orientations précoces vers des filières peu ambitieuses, sous-qualification, ruptures de parcours et, *in fine*, éloignement structurel du marché du travail.

L'avis du Conseil rappelle que l'école est l'un des premiers lieux de socialisation, de construction des représentations et de projection vers l'avenir professionnel. Un enseignement réellement inclusif permet non seulement aux élèves en situation de handicap de développer pleinement leurs compétences, mais aussi à l'ensemble des élèves de grandir dans un environnement où la diversité est normalisée.

Pour favoriser l'inclusion scolaire, un levier d'action central consiste à lutter efficacement contre les refus abusifs d'aménagements raisonnables et les refus d'inscription dans l'enseignement ordinaire. Les échanges du colloque, tout comme l'analyse développée dans l'avis du Conseil, montrent que ces refus constituent encore l'un des principaux obstacles à l'inclusion scolaire. Ils entraînent des conséquences en cascade : décrochage, réorientations contraintes vers l'enseignement spécialisé, perte de confiance des familles et, à terme, limitation drastique des opportunités d'insertion professionnelle.

L'avis du Conseil souligne que les aménagements raisonnables constituent un droit et que leur refus, lorsqu'il n'est pas strictement justifié, relève d'une discrimination. De même, les refus d'inscription fondés sur une interprétation extensive de la notion de « contrainte excessive » ou sur une évaluation anticipée et non objectivée des capacités de l'élève portent atteinte au droit à l'éducation inclusive garanti par les engagements internationaux de la Belgique.

Agir sur ces mécanismes de refus implique de clarifier les obligations des établissements, et de garantir une traçabilité effective des décisions prises à l'égard des élèves en situation de handicap. Il s'agit également de déplacer le questionnement institutionnel : passer d'une logique consistant à se demander si l'élève « a sa place » dans l'enseignement ordinaire à une logique centrée sur les conditions à réunir pour rendre cette inclusion possible.

En sécurisant l'accès à notre enseignement ordinaire dès le plus jeune âge et en garantissant la mise en œuvre effective des aménagements raisonnables, notre système d'enseignement peut devenir un véritable levier de prévention de l'exclusion sociale et professionnelle. L'inclusion scolaire ne constitue alors plus une exception fragile, dépendante de la mobilisation individuelle des familles, mais un socle structurant permettant à chaque élève de construire un projet de vie et d'accéder, à terme, à l'emploi et à la pleine participation citoyenne.

### **3.2. Investir en amont plutôt que financer l'exclusion en aval**

Au-delà des enjeux de droits fondamentaux, l'inclusion scolaire constitue également un choix rationnel en matière de soutenabilité des politiques publiques. Les constats issus du colloque et de l'avis du Conseil convergent vers une même conclusion : le coût de l'exclusion est supérieur à celui de l'inclusion.

L'absence ou l'insuffisance d'inclusion dans notre enseignement obligatoire génère des coûts différés mais considérables : dispositifs d'accueil spécialisés pour adultes, accompagnements intensifs à l'emploi, allocations de remplacement de revenus, prise en charge médico-sociale renforcée, sans compter les coûts humains et sociaux liés à la perte d'autonomie et à la précarisation. À l'inverse, des investissements ciblés dans l'accessibilité, les aménagements raisonnables et l'accompagnement pédagogique permettent de sécuriser les parcours, de renforcer l'autodétermination et de favoriser une participation active à la vie économique et sociale.

L'inclusion scolaire doit ainsi être envisagée comme un investissement social à rendement différé, mais élevé, plutôt que comme une charge budgétaire immédiate.

### **3.3. Renforcer l'enseignement ordinaire comme socle de l'inclusion**

Conformément aux recommandations formulées dans son avis, le Conseil souligne la nécessité de renforcer la capacité inclusive de notre enseignement ordinaire. Cela implique notamment de garantir un accompagnement effectif au sein des écoles ordinaires, en s'appuyant sur des pôles territoriaux pleinement opérationnels et accessibles sans condition préalable de passage par l'enseignement spécialisé.

L'avis du Conseil insiste également sur l'importance d'une formation initiale et continue obligatoire des enseignants et enseignantes à l'accueil des élèves à besoins spécifiques. Une école inclusive ne peut reposer sur l'engagement individuel ou la débrouille locale : elle suppose un cadre clair, des compétences partagées et une reconnaissance institutionnelle des pratiques inclusives.

Par ailleurs, l'accessibilité des bâtiments scolaires, des supports pédagogiques et des évaluations constitue un prérequis indispensable à l'effectivité du droit à l'éducation inclusive.

### **3.4. Décloisonner les parcours entre enseignement ordinaire et spécialisé**

La transformation de notre système d'enseignement passe également par un décloisonnement progressif entre enseignement ordinaire et enseignement spécialisé. L'avis du Conseil rappelle que l'intégration dans l'enseignement ordinaire doit devenir la norme, tout en reconnaissant la nécessité de maintenir, à court terme, un enseignement spécialisé de qualité, ambitieux et décloisonné.

Dans cette optique, les compétences, ressources et expertises développées dans l'enseignement spécialisé doivent pouvoir être mobilisées de manière plus fluide au bénéfice de l'enseignement ordinaire. L'objectif n'est pas de nier les besoins spécifiques de certains élèves, mais d'éviter que l'enseignement spécialisé ne devienne un dispositif de relégation, limitant les possibilités d'inclusion ultérieure.

### **3.5. Sécuriser les parcours par un cadre juridique et administratif lisible**

Les difficultés rencontrées par les familles, mises en lumière lors du colloque, appellent un renforcement de la sécurité juridique et administrative des parcours scolaires. L'avis du Conseil recommande de clarifier certaines dispositions du Code de l'enseignement, de mieux encadrer les refus d'inscription et de garantir une information accessible et complète sur les droits et les voies de recours.

La reconnaissance effective des aménagements raisonnables comme un droit, et non comme une faveur conditionnelle, constitue à cet égard un levier central pour prévenir les discriminations et les ruptures de parcours.

### **3.6. Anticiper la transition vers l'âge adulte et l'emploi dès l'enseignement obligatoire**

Enfin, le Conseil insiste sur la nécessité d'inscrire l'enseignement obligatoire dans une perspective de parcours de vie. L'anticipation de la transition vers l'âge adulte, notamment par le développement de Plans Individuels de Transition dès le secondaire – y compris dans

l'enseignement ordinaire – permettrait de réduire le fossé entre l'école et la vie active.

Une telle approche favorise la coordination entre les politiques éducatives, sociales et d'emploi, limite les ruptures de parcours et renforce l'autonomie des jeunes en situation de handicap. Elle constitue un levier essentiel pour transformer l'inclusion scolaire en inclusion sociale et professionnelle durable.

## **Conclusion**

### **De l'intention à l'action : faire de l'inclusion scolaire un choix politique structurant**

Les constats issus du colloque « L'inclusion, de l'école à l'emploi », croisés avec l'analyse développée par le Conseil dans son avis sur l'enseignement obligatoire, convergent vers un diagnostic sans équivoque : l'exclusion vécue aujourd'hui par de nombreuses personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi trouve en grande partie son origine dans les dysfonctionnements persistants de notre système d'enseignement obligatoire.

Les témoignages entendus lors de cette journée ont rappelé avec force que l'inclusion scolaire ne relève ni d'une abstraction théorique ni d'un débat idéologique. Elle se joue, concrètement, dans des décisions quotidiennes : accepter ou refuser une inscription, mettre en œuvre ou non un aménagement raisonnable, croire ou non dans les capacités d'un enfant. Ces décisions, lorsqu'elles sont prises dans un cadre insuffisamment formé, insuffisamment outillé ou insuffisamment responsabilisé, produisent des trajectoires d'exclusion dont les effets se prolongent bien au-delà de la scolarité.

À cet égard, le maintien d'un système d'enseignement largement ségrégué ne peut plus être considéré comme une simple caractéristique historique de notre organisation scolaire. Il constitue désormais un enjeu politique majeur, tant au regard des droits fondamentaux que de la cohésion sociale et de la soutenabilité de nos politiques publiques. Continuer à orienter massivement vers l'enseignement spécialisé, à tolérer des refus abusifs d'inscription ou d'aménagements raisonnables, revient à accepter que notre système éducatif alimente structurellement l'exclusion sociale et professionnelle.

À l'inverse, les orientations dégagées dans ce rapport montrent que l'inclusion scolaire est un levier puissant de transformation. Elle permet de sécuriser les parcours, de renforcer l'autonomie, de prévenir les ruptures et, à terme, d'améliorer significativement l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle constitue également un investissement social rationnel : investir en amont dans l'accessibilité, la formation et l'accompagnement coûte moins cher – humainement, socialement et économiquement – que de financer durablement les conséquences de l'exclusion.

Le Conseil tient à souligner que les outils existent, que des pratiques inspirantes sont déjà à l'œuvre sur le terrain, et que de nombreux professionnels font preuve d'un engagement remarquable. Ce qui fait encore défaut, ce n'est pas la volonté individuelle, mais un cadre politique clair, cohérent et assumé, capable d'aligner les discours, les normes et les pratiques sur les engagements internationaux et constitutionnels de la Belgique.

L'inclusion scolaire doit devenir un principe structurant de notre système d'enseignement, inscrit dans la durée, porté de manière transversale et évalué à l'aune de ses effets réels sur les parcours de vie. À ce titre, la lutte contre les refus abusifs d'inscription et d'aménagements raisonnables, le décroisement des réseaux, la formation des professionnels et l'anticipation des transitions vers l'âge adulte constituent des priorités politiques, et non de simples ajustements techniques.

En conclusion, le Conseil réaffirme que l'inclusion scolaire est un choix de société. Un choix qui engage notre conception de l'égalité, de la citoyenneté et de la dignité humaine. Un choix qui conditionne l'avenir socio-professionnel de milliers d'enfants et de jeunes. Et un choix qui déterminera, à terme, la capacité de notre société à être réellement inclusive, solidaire et durable.

## **Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Secrétariat : Direction de l'Égalité des Chances  
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

[Page](#) du Conseil

Contact : [conseil.consultatif@cfwb.be](mailto:conseil.consultatif@cfwb.be)